

Conseil Municipal du 15 septembre 2016

L'an deux mil seize, le quinze septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2016

Présents : MMES et MM. BORZO, BARIVIERA, CANCE, DUBOIS, GINESTET, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, PAPIN, POUGET, PELIGRY

Excusés : MME COMBA, donne procuration à MME DUBOIS,
MME PEGOURIE donne procuration à MME POUGET,
M. PELIGRY donne procuration à M. BORZO

Secrétaire de séance : M. GINESTET Jean-Pierre

Procès-Verbal d'installation d'un nouveau Conseiller Municipal

M. le Maire expose au Conseil municipal que Mme LEMOINE Evelyne, élue le 23 mars 2014 en qualité de conseillère municipale de la commune de Cajarc, a présenté, par courrier en date 30 août 2016, sa démission de son mandat de Conseiller municipal. Madame la Préfète du Lot a été informée de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Il convient d'installer un nouveau conseiller municipal et de modifier l'ordre du Tableau.

Conformément aux règles fixées à l'article L.270 du Code Electoral « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Monsieur Luc BARDON-BILLET est donc appelé à remplacer Madame LEMOINE Evelyne au sein du Conseil Municipal de Cajarc.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur BARDON-BILLET Luc est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame la Préfète sera informée de cette modification :

Fonction	Qualité	NOM et PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE LA PLUS RECENTE ELECTION	SUFFRAGES OBTENUS PAR LA LISTE (en chiffres)
MAIRE	M.	BORZO JACQUES	11/11/1944	28/03/2014	390
1 ^{er} ADJOINT	M.	VIRATELLE JACQUES	16/01/1948	28/03/2014	390
2 ^{ème} ADJOINT	M.	PELIGRY ROGER	06/02/1945	28/03/2014	390
3 ^{ème} ADJOINT	MME	DUBOIS CECILE	25/03/1957	27/01/2015	390
4 ^{ème} ADJOINT	MME	COMBA GERALDINE	24/04/1970	28/03/2014	390

CONSEILLER MUNICIPAL	M.	CANCE MICHEL	26/08/1948	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	MARTINEZ FRANCOIS	07/07/1950	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	GINESTET J.PIERRE	22/05/1952	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	POUGET CORINNE NEE MERCADE	26/05/1968	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	MASBOU NATHALIE NEE SIRIEYS	14/04/1969	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	PEGOURIE MARINA	09/12/1973	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	BARDON-BILLET LUC	04/02/1949	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	BARIVIERA CATHERINE NEE BACH	13/08/1957	23/03/2014	351
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	MAGNE ARNAUD	12/04/1964	23/03/2014	351
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	PAPIN FREDERIC	18/02/1966	23/03/2014	351

M. BARDON-BILLET absent-excuse donne procuration à M. VIRATELLE,

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Présentation de la solution de traitement de la turbidité de l'eau à la station de Landenouze par Mr Fabien JOLLY, ingénieur eau potable au SYDED du Lot**
- 2 – Présentation du Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015 par Mr Fabien JOLLY et adoption de ce document**
- 3 – Locaux hébergeant la Gendarmerie : proposition de lancement de la consultation d'entreprises**
- 4 – Budget communal :**
 - Proposition de révision d'un prêt communal auprès du Crédit Agricole
 - Proposition de réaliser un prêt pour financement d'investissement
- 5 – Budget communal et budget service eau : décisions modificatives**
- 6 – Proposition de reprise du bâtiment occupé par CAPEL : dénonciation du bail**
- 7 - Questions diverses**

.....

1 – Présentation de la solution de traitement de la turbidité de l'eau à la station de Landenouze par M. Fabien JOLLY, ingénieur eau potable au SYDED du Lot :

M. le Maire accueille M. Serge Bladinières, Vice-Président du SYDED du Lot, en charge de l'eau potable et M. Fabien JOLLY, ingénieur eau potable au SYDED. Il les remercie pour leur présence et les invite à présenter le sujet.

M. JOLLY rappelle le contexte : à la suite de plusieurs épisodes très pluvieux, en 2015 et 2016, les analyses d'eau potable ont révélé, durant une longue période, une turbidité supérieure aux normes autorisées (référence de qualité : 0.5NFU/ limite de qualité : 1 NFU). La distribution de l'eau a dû être interrompue à deux reprises. L'agence Régionale de Santé (ARS), alertée, a mis en demeure de trouver une solution pour que le phénomène ne se reproduise pas.

M. JOLLY rappelle que la commune a transféré au SYDED du Lot la compétence « Production d'eau potable ». A ce titre, le SYDED est responsable de cette production et a effectué différentes études pour solutionner le problème.

1) Le traitement :

- par filtration sur sable (F.A.S.) : réduit la turbidité de l'eau à 0.5 NFU au mieux. Nécessite l'injection d'un produit coagulant et d'un mélange statique. Usage nécessaire de la désinfection par UV. Il présente plusieurs avantages (durée de vie plutôt longue, maintenance facile, etc.) et quelques inconvénients (garantie d'efficacité moyenne, usage de réactifs chimiques, nécessite un important génie civil, etc.). Le coût de l'opération est estimé à 600 000 € HT et le surcoût d'exploitation (hors travaux) est chiffré à 0.093€ par m³.

- par filtration sur membrane ultrafiltration (U.F.) : procédé très fiable. Apte à bloquer virus et bactéries. Il réduit la turbidité à moins de 0.1 NTU. Il s'agit d'une technique de filtration par membranes. Les eaux de lavage nécessaires seront rejetées dans le réseau d'assainissement. Les avantages : l'efficacité garantie, système autonome et télé-géré, installation modulable (extension possible). Les inconvénients : durée de vie des modules de 7 à 10 ans, le coût des modules de 4000 à 5000€ / module, fragilité des membranes, quantité non négligeable des eaux de lavage. Le coût de l'opération est estimé à 690 000€ et le surcoût d'exploitation (hors travaux) est de 0.170€/m³.

2) Interconnexion avec un autre réseau :

- Syndicat du Ressel : Projet financièrement irréalisable.
- Syndicat du Bournac : Subit les mêmes problèmes au même moment.
- Syndicat de Foissac :
 - Possible sous réserve d'un renforcement indispensable du réseau avec création d'environ 10 km de réseau neuf, d'une régulation de débit, nécessité de traverser le pont, d'adapter le réservoir du Pech pour permettre l'interconnexion.....
 - Coût d'achat de l'eau et de location d'un réservoir difficiles à évaluer,
 - Achat obligatoire quotidien de 100 m³ par jour pour garantir la qualité de l'eau,
 - Difficultés administratives : définir qui est le porteur du projet : le SYDED ? le syndicat de Foissac ?,
 - Coût de l'opération estimé à 1 613 000 € HT.

Après étude de ces éléments, le SYDED préconise la solution du traitement par ultrafiltration, plus sécuritaire et plus performante.

Le SYDED sera le maître d'ouvrage mais la charge sera répercutée au prix du m³ d'eau vendu à Cajarc. A ce titre, le SYDED consulte la commune sur la solution envisagée. Compte-tenu des subventions possibles, des avances remboursables en différé accordés par l'Agence de l'Eau, des taux réduits d'emprunts et des amortissements, la répercussion sur le prix de l'eau générerait une hausse de 15 à 20% du prix du m³ consommé (+ 42 % dans le cas de l'interconnexion).

M. BLADINIERES rappelle qu'il est impératif de régler ce problème de turbidité de l'eau et que les services préfectoraux seront intransigeants sur le respect des normes sanitaires. Le SYDED va leur rendre compte de cette étude et va affiner son calcul des coûts.

Une décision conjointe (Commune/SYDED) devra être prise d'ici fin octobre pour la notifier à l'A.R.S. Le recrutement d'un bureau d'études sera fait en novembre. Une mise en service du système pourrait être prévue pour fin 2018.

2 – Présentation du Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015 par M. Fabien JOLLY et adoption de ce document :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. Fabien JOLLY, Ingénieur Eau au SYDED DU LOT présente ce rapport :

Après entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CAJARC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

3 – Locaux hébergeant la Gendarmerie : proposition de lancement de la consultation d'entreprises :

M. Jean-Pierre GINESTET, délégué aux travaux, expose au Conseil municipal que le groupement de gendarmerie du Lot a sollicité des travaux de rénovation dans la caserne de Cajarc. Une première rencontre avec le Chef de Brigade a permis de fixer différents travaux à réaliser qui pourraient être programmés pour le second semestre 2017.

Afin d'étudier au plus juste l'opération de rénovation ainsi que son coût, en concertation avec les services de la gendarmerie, M. GINESTET propose d'avoir recours à un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre pour assister la commune dans la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – Budget communal : Emprunts communaux

M. Jacques VIRATELLE, Adjoint au maire chargé du budget donne connaissance au conseil municipal d'une possibilité de réaménagement d'un prêt à taux fixe du Crédit agricole à la condition de réaliser un nouvel emprunt. La proposition est donc en deux parties.

A - Proposition de révision d'un prêt communal auprès du Crédit Agricole :

La proposition de réaménagement de prêt à taux fixe du Crédit agricole porte sur l'emprunt suivant :

Prêt n° 28690671010,
Taux : 4.70 %,
Capital Restant Dû : 195 257,57 €,

Durée résiduelle : 168 mois,
Echéance : 4 778.51 €

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCÉPTE** le réaménagement de prêt selon les conditions proposées par le Crédit Agricole :

Nouveau taux : 1.50 %,
Nouvelle échéance : 3 872.16 €,
Gain : 50 305 €
Frais de dossier : 450 €

- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

- **CONFÈRE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire ou ses adjoints pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

B - Proposition de réaliser un prêt pour financement d'investissement :

Considérant les différents projets d'investissement qui sont en cours d'étude,

Considérant les taux d'intérêt particulièrement bas actuellement,

Monsieur le Maire propose que la Commune ait recours à l'emprunt pour financer des opérations d'investissement.

Il présente l'offre du Crédit Agricole qui propose un prêt à taux fixe et à échéance constante sous les conditions suivantes :

- montant de l'emprunt : 130 000 €
- durée de l'amortissement : 12 ans
- périodicité : mensuelle/trimestrielle/semestrielle/annuelle
- taux : 0.70 %
- échéances : échéances constantes
- déblocage des fonds : possible par tranches, dès la signature du contrat et au plus tard le 20/12/2016.
- frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté, avec un minimum de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 voix « contre » : C. BARIVIERA - A. MAGNE – F. PAPIN) :

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées l'attribution d'un prêt de 130 000 €, d'une durée de 12 ans, aux conditions définies ci-dessus.

- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

- **CONFÈRE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

M. Arnaud MAGNE souhaite préciser que lui-même et ses colistiers sont favorables à la révision du prêt qui génère une économie de plus de 50 000€. Mais ils sont formellement opposés à une hausse de

l'endettement de la commune en contractant ce nouveau prêt de 130 000€, dont l'utilisation n'est pas clairement définie à ce jour.

M. VIRATELLE précise que ce prêt sera destiné à couvrir des investissements importants qui bénéficieront de financements exceptionnels et qui permettront de réduire des charges de fonctionnement

M. le Maire précise que le taux d'intérêt de 0.70%, soit un taux pratiquement nul, favorise la contraction de ce prêt et qu'il s'agit d'une bonne gestion compte tenu du contexte.

5 – Budget communal et budget service eau - décisions modificatives :

A- Budget communal : Décision modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-033 : AMENAGEMENT PLAN D'EAU	5 300,00 €	
D 2315-105 : AMENAGEMENT BERGES DU LOT		5 300,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 300,00 €	5 300,00 €

B - Budget communal : Décision modificative n°3

Objet : DM 3 ETUDE ACOUSTIQUE PLAN D'EAU

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches		5 300,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		5 300,00 €
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	5 300,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 300,00 €	

C - Budget Eau : Décision modificative n°1

Objet : SERVICE EAU - OUVERTURE DE CREDITS - CONSTATATION TVA

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2762 : Créances droit déduction TVA		50 000,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		50 000,00 €
R 2315 : Install., mat. et outil. tech.		50 000,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		50 000,00 €

D - Budget Eau : Décision modificative n°2

Objet : SERVICE EAU - POUR SOLDE TRAVAUX FAUBOURG ANDRESSAC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-19 : AEP ANDRESSAC ZA		12 000,00 €
D 2315-21 : REFOUL. LA COMBELLE+RESEAU PLOGN	12 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 000,00 €	12 000,00 €

6 – Proposition de reprise du bâtiment occupé par CAPEL : dénonciation du bail

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un bâtiment de type entrepôt situé sur la parcelle AI 415, à proximité de l'ancienne gare.

Depuis 2008, ce bâtiment est loué à la société CAUDEVAL, devenue depuis CAPEL. Ce bail conclu pour une durée de 3 ans, renouvelé tacitement en 2011, vient à expiration le 30/09/2017.

Considérant que les projets de développement imposeront à la commune une maîtrise foncière de la totalité du site de l'ancienne gare,

Considérant le risque sanitaire et sécuritaire de l'utilisation qui en est faite actuellement,

M. le Maire estime qu'il serait important pour la Commune qu'elle dispose à nouveau de ce bien et propose donc la dénonciation du bail.

Après en avoir délibéré, le C.M. à l'unanimité :

- **DECIDE** de récupérer le bâtiment situé sur la parcelle AI 415 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à effectuer les démarches nécessaires à la dénonciation du bail avec la CAPEL qui se fera par l'intermédiaire d'un huissier de justice, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DIT** que le Cabinet d'Huissiers SCP Maryse DELPERIE – Fabrice GUMEZ et Xavier LOCQUENEUX sera mandaté pour traiter ce dossier ;

7 - Questions diverses :

A - Demande d'un bureau :

Le Conseil départemental demande l'utilisation permanente d'un bureau supplémentaire à Cajarc pour mettre à disposition d'une assistante sociale. Avis favorable pour l'attribution du petit bureau du rez-de-chaussée de la Maison des services et des associations. Un loyer sur la base de celui payé par le Trésor public, sera demandé.

B – Occupation du Domaine Public :

Il est décidé, pour cette année, de ne pas appliquer de taxation aux commerces installant uniquement une râtoissoire ou un congélateur en façade de leur devanture. La question sera revue au prochain vote de l'occupation du domaine public.

.....